

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2025-1F

**Bruxelles**, le 13 février 2025

- 1. Article 31 de la nomenclature – mise à jour du manuel « utilisation de l'audiométrie vocale dans le bruit »**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 31 de la nomenclature – mise à jour du manuel « utilisation de l'audiométrie vocale dans le bruit »**

Pour veiller à ce que le groupe des plus actifs puisse continuer à s'intégrer dans la société, les règles d'exception ont été étendues en 2015 aux personnes de moins de 65 ans qui éprouvent une difficulté au test vocal dans le bruit de plus de 3 dB par rapport à la norme, de façon à ce que ces personnes puissent bénéficier du remboursement d'un appareillage auditif.

Pour démontrer la plus-value de l'appareillage, certains tests doivent être réalisés.

Le manuel pour effectuer ces tests est mis à jour :

- Les listes validées pour l'audiométrie vocale dans le bruit sous le point 12 dans le manuel sont mises à jour.
- Le manuel est adapté à la diminution du seuil de décibels pour la catégorie non-exception de 40 dB à 35 dB.
- Un certain nombre de fautes de frappe qui figuraient dans la version précédente du manuel sont corrigées.

La version mise à jour du manuel se trouve [en annexe](#).

**2. Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux** : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

*Nos données de contact:*

3. Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

4. Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [audifr@riziv-inami.fgov.be](mailto:audifr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.  
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé